



5 - institutions et vie politique
5.5 - délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et R.2221-63 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 approuvant le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de maintenir le service public à caractère industriel et commercial de production et distribution du réseau de chaleur bois du quartier du Hameau, et a constitué une régie à autonomie financière pour assurer sa gestion et son exploitation ;
Vu la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un service public facultatif à caractère industriel et commercial de production et de distribution de chaleur et de froid sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, et de modifier les statuts de la régie autonome y afférente du réseau de chaleur bois du quartier du Hameau ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2024 nommant Monsieur Eric POURREDON Directeur de la régie autonome relative à l'exploitation du réseau de chaleur du Hameau ;
Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur de la régie pour toutes les matières intéressant le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière ;
Considérant que Monsieur Christophe COLOMBEL est Directeur Général des Services, que Monsieur Christian LESPORT est Directeur Général Adjoint chargé du département Qualité urbaine, que Monsieur Patrick CHAUVIN est Directeur du Développement Durable et Déchets, que Monsieur Sébastien PARE est Directeur adjoint au Directeur Développement Durable et Déchets ;
Considérant qu'il convient de leur donner délégation de signature afin de faciliter le fonctionnement de la régie autonome « Réseaux de chaleur et des énergies renouvelables en régie » au sein du département Qualité urbaine.

ARRETE :

Article 1 – délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, et en son absence à Monsieur Christian LESPORT, Directeur Général Adjoint chargé du département Qualité urbaine, Monsieur Patrick CHAUVIN, Directeur du Développement Durable et Déchets, Monsieur Sébastien PARE, Directeur adjoint au Directeur Développement Durable et Déchets et Monsieur Eric POURREDON, Directeur de la régie autonome « Réseaux de chaleur et des énergies renouvelables en régie » à l'effet de signer les actes suivants en ce qu'ils concernent le fonctionnement de la régie :

Passation des marchés publics et accords cadres :

- Attribution et signature des marchés publics pour les travaux, fournitures courantes et services dont le montant est inférieur aux seuils de mise en concurrence :
 - ✓ Christophe Colombel (en son absence Christian Lesport)
- Attribution et signature des marchés publics pour les travaux, fournitures courantes et services dont le montant est inférieur aux seuils de mise en concurrence et dans la limite de 15 000 € HT :
 - ✓ Patrick Chauvin (en son absence Sébastien Paré et Eric Pourredon)

Exécution des marchés publics et accords cadres relevant de la régie :

- Les bons de commande pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services :
 - Sans limitation de montant : Christophe Colombel ;
 - Dans la limite de 90 000 € HT : Christian Lesport, Patrick Chauvin et Sébastien Paré ;
 - Dans la limite de 20 000 € HT : Eric Pourredon ;

- Les certificats de paiement ;
- Les ordres de service ;
- Les procès-verbaux d'admission provisoire et définitive en matière de services et de fournitures ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décisions prononçant la libération des retenues de garantie ;
- La certification du service fait ;
- Le déclenchement de l'avance forfaitaire ;
- Les certificats pour références d'entreprises.

Autres documents :

- Les correspondances courantes échangées avec les abonnés ;
- Les bordereaux de transmission de documents relevant de la régie ;
- Les réponses aux demandes de renseignements ;
- La transmission des factures aux abonnés du réseau préalablement à l'envoi du titre de recette ;
- Les déclarations d'accidents ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, en mon absence.

Article 2 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération, publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Pau, le 24 XII 2024



François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées